



## Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95

E mail : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

### COMPTE-RENDU / EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CCAS

DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à 19h00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1/ Informations du CCAS,**

Monsieur le Président aborde divers dossiers en cours. Il passe la parole à Madame Annie PREUDHOMME afin qu'elle fasse un point de l'action « Fil d'Ariane ».

**2/ Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie PREUDHOMME est désignée secrétaire de séance.**

**3/ elle procède à l'appel nominal des présents et donne lecture des procurations.**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PREUDHOMME Annie, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline ;

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

Mme Laetitia PANIEZ, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,  
Mme Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,  
Mme Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Mme Sabine PACCEU,  
Mme Marie-Maud CAMPHYN,  
Mme Catherine THETTEN,

Le quorum étant atteint avec six membres du Conseil d'Administration sur onze, la séance peut se tenir.

**4/ Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2022, est approuvé à l'unanimité.**

**5/ Désignation du vice-président délégué au C.C.A.S. (délibération N°20222206DEL1) ;**

La loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique de loi « 3 DS », vise à donner aux collectivités davantage de marge de manœuvre dans leurs actions pour prendre en compte les spécificités et les attentes des territoire, à conforter leurs compétences dans les domaines du transport, du logement, de l'insertion et de la transition écologique, à rendre l'action publique locale plus proche des administrés. La loi « 3 DS » modifie notamment les articles L.123-4-1 et 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent le fonctionnement des C.C.A.S. Outre l'instauration facultative dans les structures intercommunales de la compétence d'action sociale, la loi « 3 DS » précise la composition et les fonctions des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Ainsi dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Président ainsi qu'un Vice-Président qui le préside en cas d'absence du Maire. Il appartient également au Conseil d'Administration d'élire un vice-Président délégué, charge des mêmes fonctions que ce dernier en cas d'empêchement de celui-ci. Considérant la désignation de Madame Laetitia PANIEZ, membre élu du Conseil Municipal, en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S, le 30 juin 2020 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale désigne Monsieur Jacky BOULINGUEZ en tant que vice-Président délégué du C.C.A.S. Monsieur BOULINGUEZ dispose des mêmes délégations de pouvoir et de signature que Madame PANIEZ. Monsieur le Président rappelle également les autres dispositions de la loi « 3 DS » portant le nombre, les modalités de remplacement des administrateurs, qu'ils soient issus du Conseil Municipal ou de la Société Civile (membres nommés).

**6/ Délégation de signature du C.C.A.S. au Maire de la commune, pour l'établissement des contrats d'assurances ALLIANZ couvrant le personnel du C.C.A.S. (délibération N°20222206DEL2) ;**

Un contrat d'adhésion a été établi avec la Société ALLIANZ, afin de couvrir dans l'exercice de leurs missions,



## Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95

E mail : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

les agents de la commune mais également du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale donne délégation au Maire de la Commune d'Erquinghem-Lys, l'autorisant à signer le contrat d'assurance pour le personnel du C.C.A.S.

### 7/ Elections professionnelles du 8 décembre 2022 pour le renouvellement des instances du Comité Social Territorial commun à la commune, au C.C.A.S. (délibération N°20222206DEL3) ;

L'article 32, 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Les effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvent à plus de 50 agents pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale. Considérant le Comité Technique précédemment institué par une délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2008, renouvelé en 2014 et 2018 ; Considérant les élections professionnelles pour les trois versants de la fonction publique qui se tiendront le 8 décembre 2022 ; Compte-tenu du rôle tenu par le Comité Social Territorial obligatoirement consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services relatifs à la gestion du personnel territorial : *aménagement d'horaires, compte épargne-temps, journée de solidarité, suppressions d'emplois, ratio "promus / promovables" pour l'avancement de grade, plan de formation, hygiène et sécurité*. A la faveur du Comité d'Hygiène, de Sécurité, des Conditions de Travail également renouvelé en 2014 et 2018, le nouveau Comité Social Territorial aura la tutelle des compétences qui relèvent de la protection de la santé physique et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale, contribuant à l'amélioration des conditions de travail et veillant à l'observation des prescriptions légales en vigueur. Considérant le paritarisme instauré dans le Comité Technique de 2008, à raison d'un collège représentant les fonctionnaires territoriaux et d'un autre représentant les élus du Conseil Municipal ; Considérant la composition du Comité Technique de 2008, avec trois membres titulaires (plus trois suppléants) représentant le collège des fonctionnaires et trois membres titulaires (plus trois suppléants) représentant le collège des élus ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale autorisent par une délibération concordante avec le Conseil Municipal de la commune, le renouvellement du Comité technique unique et compétent commun aux agents de la collectivité et du C.C.A.S, au siège et sous la tutelle de la collectivité. **A l'unanimité**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décident de maintenir au sein de cet organisme, le principe du paritarisme avec un collège de fonctionnaire et un collège d'élus qui siègeront à égale représentativité (trois titulaires et trois suppléants pour chaque collège).

### 8/ Vote du tarif de la sortie culturelle du 14 octobre 2022 (délibération N°20222206DEL4) ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune propose depuis plusieurs années des activités à la population « Erquinghemmoise » âgée de 60 ans et plus et notamment « les sorties culturelles ». D'une durée moyenne d'1/2 journée, ces voyages sont l'occasion de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine historique, culturel, industriel de la région Nord-Pas-de-Calais. Le C.C.A.S. prenant en charge les modalités d'organisation (commande du bus, des billets d'entrée, restauration éventuelle), il convient en fonction du programme de chaque sortie envisagée, de fixer un tarif pour les bénéficiaires des dites actions. Considérant la sortie culturelle programmée le vendredi 14 octobre 2022 pour la visite de la distillerie « PERSYN » à HOULLE ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale fixent le tarif de la sortie culturelle, par participant à 6 €.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Centre Communal d'Action Social en séance plénière du 19 octobre 2022, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Président du C.C.A.S.,

Visa du Secrétaire de Séance ;

PV du CCAS, du 22.06.2022